

LSFIN ET LEFIN : QUOI DE NEUF ?

A la fin octobre 2014 s'est terminée la courte phase de consultation des deux lois fédérales LSFIn (Loi sur les services financiers) et LEFin (Loi sur les établissements financiers). Y a-t-il du nouveau à ce sujet ?

Le Département Fédéral des Finances (**DFF**) avait prévu de donner un préavis basé sur les projets de lois en février ou mars 2015. Le porte-parole du Conseil Fédéral a informé le Parlement qu'il faudrait attendre jusqu'à mi-2015.

1. Une foule de prises de positions

Environ 150 prises de positions sont parvenues au DFF. La LSFIn et la LEFin intéressent beaucoup de monde.

Voici qui a pris position : cinq organisations faitières (economiesuisse, la Société des employés de commerce, l'Association suisse des banquiers, l'USAM et l'USS), 22 cantons, 7 partis politiques et 130 parties intéressées (banques, assurances, associations, etc.).

2. Qui est pour et qui est contre ?

Les prises de positions présentent des aspects divers. Les critiques ont été acerbes et les projets législatifs pris dans leur globalité n'ont aucune chance d'obtenir un accord politique.

Les partis de gauche et les associations de protection des consommateurs voient par contre le côté positif de ces projets de lois. Les représentants de la branche et les partis de droite se montrent critiques, voire rejettent ces projets.

3. Quelles sont les principales pierres d'achoppement ?

La plupart des prises de positions, respectivement des organismes consultés, se rejoignent sur les points suivants :

- La régulation du marché financier serait trop radicalement encadrée.
- On part du principe d'un contrôle accru des investisseurs, quasiment comme s'ils étaient immatures.

- L'accès au marché européen n'est pas garanti, malgré la LSFIn.
- On pose un procès d'intention aux simples gérants de fortune.
- Les conséquences de la régulation sont peu claires. On craint que les coûts aient été sous-estimés.

Un grand nombre de prises de positions critiquent les points concrets suivants :

- Les nouveaux instruments de procédure pour pouvoir appliquer le droit (inversion du fardeau de la preuve, recours collectifs, procédures de médiation et arbitrage)
- Le dispositif répressif
- La mise à l'épreuve de la réalité et les tests que devraient faire les conseillers à la clientèle auprès de leurs clients
- La tenue d'un registre des conseillers à la clientèle, considéré comme non nécessaire et inefficace

En enfin, voici quelques dernières critiques moins mentionnées et donc moins sous les projecteurs actuellement :

- La formation des conseillers à la clientèle
- L'obligation de publier un prospectus
- L'obligation de mettre à la disposition des clients une feuille d'information de base

4. Quelles sont les chances politiques de ces lois ?

Les projets législatifs ne sont pas aptes en l'état à obtenir une majorité. Dans la perspective de leur futur traitement au Parlement et des débats qu'ils susciteront, il est probable que le Conseil fédéral les retravaillera. Le Parlement risquerait sinon de ne pas entrer en matière sur ces lois.

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)

Le Conseil fédéral a ouvert en automne 2014 la procédure de consultation en ce qui concerne la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette révision a pour but de prendre en considération les nouveaux développements au niveau international et de renforcer la concurrence dans le système fiscal suisse. Citons dans les principaux points de réforme l'abolition des systèmes fiscaux cantonaux pour les sociétés en holding, de domicile et les sociétés mixtes. Une taxation de la propriété intellectuelle ainsi qu'un impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts seraient introduits. La question de l'abrogation du droit d'émission sur le capital propre et d'autres points sont également abordés. Ces aspects concernent principalement les personnes morales.

Les investisseurs privés pourraient également être concernés par cette réforme. D'une part, les droits de timbre d'émission devraient être abolis et d'autre part les gains en capital sur les titres devraient être imposés, afin de compenser les éventuels manques à gagner fiscaux que causerait la réforme.

La procédure de consultation s'est terminée le 31 janvier 2015. Il faudra attendre au moins jusqu'au printemps ou à l'été 2015 pour en connaître la teneur.

La « petite amnistie fiscale »

Depuis 2010, on pratique en Suisse la « petite amnistie fiscale ». Les contribuables ont ainsi la possibilité de déclarer spontanément les revenus et les fortunes non déclarés une seule et unique fois sans encourir d'amende fiscale

Pour une dénonciation spontanée sans amende, il faut remplir les conditions suivantes :

- Le contribuable doit se dénoncer lui-même librement
- Il s'agit de sa première dénonciation
- La soustraction d'impôts n'était pas encore connue des autorités fiscales
- Le contribuable soutient les autorités fiscales sans réserve pour la fixation de l'impôt rétroactif
- Le contribuable s'engage sérieusement à payer l'impôt rétroactif dû.

Il est manifeste que de plus en plus de contribuables saisissent la possibilité de la « petite amnistie fiscale ».

CICERO est entré en vigueur

Mendo SA reconnu comme institut de formation externe -> vos formations en cours reconnues par CICERO

Cicero Certified Insurance Competence® est une initiative du secteur suisse de l'assurance prônant le renforcement de la compétence professionnelle de ses conseillers à la clientèle. En introduisant un système sectoriel d'attestation des formations suivies, les assureurs privés se prononcent clairement en faveur de la formation permanente et s'engagent tous ensemble pour une qualité élevée du conseil grâce à une formation continue régulière.

Le registre sectoriel permet de documenter les formations suivies par les conseillers. Il s'adresse à toute personne ou toute société exerçant dans le conseil et l'intermédiation en assurance. Il s'agit d'introduire une norme de qualité uniforme pour les offres de formation touchant à l'assurance. Cicero devient ainsi le label d'un conseil de qualité.

Source : www.cicero.ch

Le système sectoriel d'attestation CICERO du secteur de l'assurance suisse est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. En automne 2014 déjà, onze compagnies d'assurance se sont données les moyens de démarrer un système uniformisé. Mendo SA est reconnu comme institut de formation externe par CICERO. Ainsi, les formations de bases et continues que vous suivez chez Mendo SA actuellement ou dans le futur seront comptabilisées par CICERO.